

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 75 - JUIN 2012

# **SOMMAIRE**

Archives départementales	
Arrêté N °2012166-0002 - Arrêté n ° 2012-01 donnant subdélégation de signature à Mme Edith MATHIS, chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Gard	 1
DDPP	
Arrêté N °2012163-0003 - arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations	 4
DGFIP	
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par M.BACH directeur du pôle Pilotage et Ressources à M.FLORY, Mme MAHEUX, M. BENOIT	 8
Préfecture	
Secrétariat Général	
Arrêté N°2012163-0004 - Arrêté du 11 juin 2012 de subdélégation de Monsieur Jean GUTIERREZ, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard Arrêté N°2012166-0003 - Arrêté n°2012- HB 2-63 du 14 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre SEGONDS, Directeur	 10
Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'achéologie préventive	 13
Arrêté N°2012166-0004 - Arrêté n°2012- HB 2-19 du 14 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur	 16
Arrêté N°2012166-0005 - Arrêté n°2012- HB 2-67 du 14 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental	19
des Territoires et de la Mer du Gard  Arrêté N °2012166-0006 - Arrêté n ° 2012- HB 2-32 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Colonel Christian SIMONET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	45



# Arrêté n °2012166-0002

# signé par Mme la Directrice des Archives Départementales le 14 Juin 2012

Archives départementales

Arrêté n ° 2012-01 donnant subdélégation de signature à Mme Edith MATHIS, chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Gard

#### ARRETEn° 2012-01

# donnant subdélégation de signature à Mme Edith MATHIS, chargée d'études documentaires aux archives départementales du Gard

# La directrice des archives départementales du Gard

Vu le code du patrimoine ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-2 et R. 1421-1 à R. 1421-15;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions règlementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES préfet du Gard;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 23 juillet 2002 portant nomination de **Mme Marie-Claire PONTIER**, conservatrice du patrimoine, au poste de directrice des Archives départementales du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-30 en date du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Marie-Claire PONTIER**, directrice des Archives départementales du Gard ;

Vu la décision du ministre de la culture et de la communication en date du 19 juin 2009, affectant **Mme Edith MATHIS**, chargée d'études documentaires, aux Archives départementales du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

### Arrête:

<u>Article 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claire PONTIER**, directrice des Archives départementales du Gard, subdélégation de signature est donnée à **Mme Edith MATHIS**, chargée d'études documentaires, exclusivement pour les matières énumérées dans les alinéas a) et d) de l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-30.

<u>Article 2</u>: La signature du subdélégataire et sa qualité seront précédées de la mention suivantes : « pour le préfet et par délégation ».

Article 3: L'arrêté n° 2010-01 est abrogé.

<u>Article 4</u>: La directrice des Archives départementales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, La directrice des archives départementales du Gard



# Arrêté n °2012163-0003

signé par Mme la directrice départementale de la protection des populations le 11 Juin 2012

### **DDPP**

arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations



#### PRÉFET DU GARD

Direction Départementale de la Protection des Populations Service : Direction

Affaire suivie par: Elisabeth PERNET

**☎**04 30 08 60 50 Mél: ddpp@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

# portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations

#### Le Préfet du Gard.

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-HB-2-8 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Élisabeth PERNET**, directrice départementale de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-2-9 du 4 juin 2012 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Élisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du budget opérationnel de programme 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du budget opérationnel 134 – développement des entreprises et de l'emploi et du budget opérationnel de programme 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-2-10 du 4 juin 2012 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme : BOP 333 action 2 ;

Vu l'arrêté n° 2011-131-0007 du 11 mai 2011 portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations ;

#### Arrête :

**Article 1**er : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2-8 du 4 juin 2012, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Elisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- M. Patrick CHAUCHON, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Contrôle alimentaire-Contrôle des Produits et des Prestations de Service »,
- Mme Isabelle COLLIN, inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Contrôle des Règlementations Economiques »,
- Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « Santé Animale et Protection de l'Environnement » (S.A.P.E.),
- M. Olivier LEMARIGNIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « Contrôle alimentaire-Sécurité Sanitaire des Aliments et Nutrition » (S.S.A.N.),

pour assurer, à titre permanent la signature de tous les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés financiers représentant un engagement supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Sauf en cas d'absence durant lesquels les règles pré-citées s'appliquent, la directrice départementale signe l'ensemble des documents émis par la D.D.P.P., exception faite des documents de gestion courante (déclaration en apiculture, déclaration de transhumance, bordereau d'envoi, récépissé d'enregistrement des établissements d'élevage de carnivores domestiques, attestions d'origines pour les bovins, ovins et caprins, dispense d'agrément pour les fromageries ...) pour lesquels les chefs des services S.S.A.N. et S.A.P.E. ont subdélégation de signature.

**Article 3**: Les chefs de service S.S.A.N. et S.A.P.E. peuvent déléguer à leurs inspecteurs, et uniquement pour leurs propres domaines de compétence, la signature des documents pré-cités.

**Article 4** : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2- 9 du 4 juin 2012, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Élisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELRIEUX, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- M. Olivier LEMARIGNIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service.
- Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- M. Patrick CHAUCHON, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,
- Mme Isabelle COLLIN, inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

**Article 5** : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2-10 du 4 juin 2012, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Élisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELRIEUX, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée à :

- M. Patrick CHAUCHON, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 2011-131-0007 du 11 mai 2011 est abrogé.

Article 7 : La Directrice Départementale de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

NIMES, le 11 juin 2012

P/le Préfet, et par délégation, La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Élisabeth PERNET



# **Décision**

signé par Mr le chef du pôle pilotage et ressources le 12 Juin 2012

### **DGFIP**

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par M.BACH directeur du pôle Pilotage et Ressources à M.FLORY, Mme MAHEUX, M. BENOIT

Page 8 Décision - 14/06/2012



# **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD 22 Avenue Carnot 30943 NIMES CEDEX 9 RAA 2012-06-002

# DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Michel BACH, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel BACH, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Michel BACH à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **DECIDE:**

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BACH, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Gard en date du 8 juin 2012, sera exercée par :

M. François FLORY, inspecteur principal

ou Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire, chargée de mission,

ou M. Frédéric BENOIT, inspecteur.

**Article 2** : la présente décision prend effet le 12 juin 2012. Elle annule et remplace la précédente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 12 juin 2012.

Signature: L'administrateur des finances publiques,

Michel BACH

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Décision - 14/06/2012



# Arrêté n °2012163-0004

signé par Mr l'inspecteur d'académie le 11 Juin 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

> Arrêté du 11 juin 2012 de subdélégation de Monsieur Jean GUTIERREZ, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

# académie MONTPELLIER



L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard,

**VU** le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et complété, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié et plus particulièrement les articles 6, 8, 64 et 65, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU la décision ministérielle du 4 septembre 2009 nommant Monsieur Jean GUTIERREZ, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ; ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-25 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean GUTIERREZ**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-26 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean GUTIERREZ**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard, pour assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire ;

#### ARRETE

Article unique : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille VINCENT, inspectrice d'académie adjointe, est nommée par décret du 20 janvier 2012, dans le département du Gard.
- Monsieur Didier WAGNER, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé par certificat administratif émanant du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 4 décembre 2008 pour assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire à l'inspection académique du Gard, à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes relatifs à l'exécution des BOP suivants :
- enseignement scolaire public 1er degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degrés
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- 2) Les marchés de l'Etat concernant la gestion des services.
- 3) Les décisions de levée de la prescription quadriennale de créance.
- 4) Les accusés de réception des dossiers de demandes de subventions d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 susvisé.

# 5) Enseignement technique:

- Fixation des dates de sessions.
- Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique

## 6) Enseignement privé:

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

# 7) Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)

Délivrance des accusés de réception des actes non relatifs à l'action éducatrice suivants :

- Actes du conseil d'administration des collèges
- Actes du chef d'établissement.
- Actes financiers transmis au représentant de l'Etat à titre exclusif.

Nîmes, le 11 juin 2012

Pour le préfet du Gard et par délégation,

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

ean GUTIERREZ



# Arrêté n °2012166-0003

signé par Mr le Préfet du Gard le 14 Juin 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté n ° 2012- HB 2-63 du 14 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'achéologie préventive



Préfecture

Direction des Actions et Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf.: DAME-B2CG Affaire suivie par: Béatrice Ventujol-Pradier 204 66 36 41 21 beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 14 juin 2012

### Arrêté n° 2012- HB 2- 63

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. SEGONDS Jean-Pierre, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard,

**SUR** proposition du secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> : Délégation de signature est donnée à M SEGONDS Jean-Pierre, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme FOURNIER, Directrice Adjointe;
- M. BOUCHUT Jean-Emmanuel, Chef du Service Observation Territoriale, Urbanisme et Risques;
- M. BRAQUET Vincent, Chef du Service Aménagement du Territoire du Sud Gard, Littoral et Mer,
- Mme BOURRIER Catherine, Chef du Service Aménagement du Territoire du Gard Rhodanien ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**<u>Article 2</u>**: Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé: Hugues BOUSIGES



# Arrêté n °2012166-0004

signé par Mr le Préfet du Gard le 14 Juin 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté n ° 2012- HB 2-19 du 14 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur



Préfecture

Direction des Actions et Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf.: DAME-B2CG Affaire suivie par: Béatrice Ventujol-Pradier 204 66 36 41 21 beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 14 juin 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2 -19 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

#### Arrête:

# Article 1:

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les marchés publics, accords-cadres et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie du développement durable et de l'energie, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, y compris le compte spécial de commerce, et l'exécution du programme entretien des bâtiments de l'État dans le cadre de l'action État exemplaire,
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- ministère de l'égalité des territoires et du logement,

avec un seuil de 1 000 000 € HT par marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes ou de services.

#### Article 2:

La conduite des appel d'offres, ainsi que les opérations matérielles s'y rapportant, sont confiées à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ensemble des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, sans condition de seuil.

#### Article 3:

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

#### Article 4:

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

#### Article 5:

Un compte rendu de l'exécution des marchés pour lesquels délégation de signature est donnée, sera effectué trimestriellement et un bilan annuel devra être établi.

Ces documents seront adressés au Préfet.

### Article 6:

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

### Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Signé :Hugues BOUSIGES



# Arrêté n °2012166-0005

signé par Mr le Préfet du Gard le 14 Juin 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

> Arrêté n ° 2012- HB 2-67 du 14 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard



#### Préfecture

Direction des Actions et Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf.: DAME-B2CG Affaire suivie par: Béatrice Ventujol-Pradier 204 66 36 41 21 beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 14 juin 2012

## ARRETE n° 2012-HB 2- 67

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code forestier,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion

des personnels de la direction départementale de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles:

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2 - 7 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

#### Arrête

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire,
- I.2 Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- I.3 Règlement interne

- I.4 Responsabilité civile
- I.5 Divers

# II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

- I. 1 Règles d'urbanisme
- II.2 Planification
- II.3 Z.A.C.
- II.4 Application du droit des sols

## III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

# IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- IV.1 Police de l'eau
- IV.2 Pêche
- IV.3 Aménagement foncier et hydraulique

#### *V - FORET, ENVIRONNEMENT*

- V.1 Gestion et protection de la forêt
- V.2 Aides aux investissements forestiers
- V.3 Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 Prévention du risque feux de forêt
- V.6 Avis départemental à l'autorité environnementale
- V.7 Réglementation de la publicité

#### VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

- VI.1 Aides à l'installation
- VI.2 Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures environnementales du Règlement de Développement Durable 2 (2007-2013)
- VI.3 Développement rural
- VI.4 Modernisation des exploitations
- VI.5 Réglementation de l'activité agricole

#### VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

- VII.1 Politique agricole commune
- VII.2 Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 Aides conjoncturelles

### **VIII - COMMISSIONS ET COMITES**

#### IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER

#### X - HABITAT et CONSTRUCTION

- X.1 Logement
- X.2 H.L.M.
- X.3 Financement de la construction
- X.4 Logement des personnes défavorisées
- X.5 Lutte contre l'habitat indigne

# XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS

- XI.1 Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier
- XI.2 Réglementation des transports de voyageurs
- XI.3 Réglementation des remontées mécaniques
- XI.4 Gestion des écoles de conduite et éducation routière des auto-écoles
- XI.5 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

#### XII - AUTRES DOMAINES

- XII.1 Dérogations aux normes d'application obligatoire
- XII.2 Ingénierie publique
- XII.3 Fonds national de prévention des risques majeurs
- XII.4- Bases aériennes

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I- ADMINIS	STRATION GENERALE	
	ositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Dur de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire  .	rable et de l'Énergie, au
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires :	
	<ul> <li>octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> </ul>	
	<ul> <li>octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> </ul>	
	autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	
	<ul> <li>retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> <li>utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> </ul>	
	<ul> <li>octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> </ul>	Décret n° 82-447 du 28/05/82
	sanctions disciplinaires du premier groupe	
	<ul> <li>exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li> </ul>	
	<ul> <li>établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li> </ul>	
I-1-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret n° 82.452 du 28/05/82
I-1-3	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	
I-1-4	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/86

CODE I-1-5	NATURE DE LA DELEGATION  Autorisation et gestion des déplecements temperaires des agents :	REFERENCE Décret n° 2006-781 du
1-1-3	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents :  • autorisation de conduire un véhicule de l'administration	04/07/06
	<ul> <li>autorisation de conduire un venicule de l'administration</li> <li>autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> </ul>	
	signature de l'ordre de mission	
	signature des frais de déplacements	
I_2 -Porco	nnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Én	arrija
	positions communes à tous les agents	iei gie
I-2-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles :	
	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée (article 34-2)
	Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits	Cir. A 31 du 19/08/47
	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle	Décret 86-442 du 14/03/86 modifié (article 26)
	Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État	Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et article L31 du code des pensions
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	Décret 2003-363 du 15/04/2003
1-2-2	Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe et aux contrôleurs des TPE ainsi qu'aux Ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	arrêté du 18/10/1988
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	Art.43 à 51-loi 84-16 du 11/01/84 décret n° 86.351 du 06/03/86
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/05 Circulaire du 07/06/06 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
I-2-2-8	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants :	
	<ul> <li>au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité</li> </ul>	
	au terme d'une période de travail à temps partiel	
	<ul> <li>au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> </ul>	
	<ul> <li>après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> </ul>	
I-2-2-9	au terme d'un congé de longue maladie	I -: 4- 11/01/04 52
1-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	décret du 17/01/86 - art. 26
I-2-2-11	Octroi de disponibilité des fonctionnaires :	art. 43 et 47 du décret n° 85-
	à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	986 du 16/09/85
	<ul> <li>pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> </ul>	
	<ul> <li>pour élever un enfant de moins de huit ans</li> </ul>	
	<ul> <li>pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> </ul>	
	<ul> <li>pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	
I-2-2-12	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	Loi n° 13/98 AN du 28/04/98 - titre V chapitre I

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-2-2-13	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire :  • admission à la retraite  • acceptation de la démission	Loi 13-98 AN du 28/04/98 titre VI
	<ul> <li>licenciement ou révocation</li> <li>décès</li> </ul>	
I-3 - Règle	ement interne	
I-3-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000
I-4 - Resp	onsabilité civile	
I-4-1	Règlement amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale	Circulaire 52.68 du 16 octobre 1968
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
I.5 – Dive	ers	
I-5-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
II - AMENA	AGEMENT FONCIER ET URBANISME	
II.1 - Règl	es d'urbanisme	
II-1-1	Dérogations concernant l'implantation et le volume des constructions	art. R-111-16, R-111-18, R- 111-19 - et R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU)
II-1-2	Accord du Préfet sur une dérogation :	Code urbanisme- L 123-5
	<ul> <li>à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme;</li> </ul>	
	<ul> <li>pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an</li> </ul>	
	Accord du Préfet :	
	<ul> <li>pour permettre la restauration ou reconstruction d'immeubles protégés au titre des monuments historiques</li> <li>pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des</li> </ul>	
	personnes handicapées à un logement existant	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-1-3	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé :	
	• sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu;	
	<ul> <li>dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	
II-1-4	Avis conforme du préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	
II-2 - Plan	ification	
II-2-1	Tout acte de procédure afférent à la planification excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des PLU, POS ou carte communale	
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au maire dans le cadre de l'association à l'élaboration des PLU, POS ou cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées.	L.121-4 du code de l'urbanisme
	(Remarque : hors avis sur projets arrêtés L123.9)	
• II-3	- Z.A.C.	
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent	Code de l'urbanisme art. R 311-4 et R311-7
П-4 - Арр	lication du droit des sols	
II-4-1	$\mathbf{r}$	Code de l'Urbanisme art. R 410-11
II-4-2	Declarations predictives (competence Etat):	Code de l'Urbanisme art. R 423-42
	Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis	
	Lettres de demande de pièces complémentaires	
	<ul> <li>Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> </ul>	Code de l'Urbanisme art. R 423-38
II-4-3-a)	Décision sur déclarations préalables à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	art. R 222-2
II-4-3-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants :	Code de l'urbanisme art. L.422-1 et L.422-2
	<ul> <li>travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales</li> </ul>	K - 422 - 2b
	<ul> <li>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie hormis sur les déclarations préalables</li> </ul>	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	pour les installations nucléaires de base	R-422-2c
	<ul> <li>pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces</li> </ul>	
	protégés  • en cas de désaccord avec le maire	R-422-2e
	• pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L. 121-2	
	<ul> <li>pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation</li> </ul>	
II-4-4	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	R- 425-21
II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	R- 424.13
II-4-6	Achèvement des travaux :	
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration	Code de l'urbanisme - R.462-6
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R 462-10
II-4-6-d)	Dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme, délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du maire	Code de l'urbanisme L 422-5
II-4-7	Tout acte de procédure relative aux enquêtes publiques des projets photovoltaïques hormis la saisie du tribunal administratif et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête	
II – 4 -8	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire	
III - GEST	ION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTU	JAIRE
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins	CGPP art L 2111-4 et décret
	d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été	n° 66-413 du 17 juin 1966 -
	acquis par l'État	art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains	
	réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre	1966 - art. 9
	maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de	CGPPP art. L 3211-1
	l'État devenus inutile au service	
III <b>-</b> 6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains	
	du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des	suivants
	personnes publiques	
III-7	Déclaration d'intérêt général	Code de l'Environnement
		art. L 211-7 (consultations)
		décret n° 93-1182 du
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de	21/10/93 CGPP art. L 2124-4 et code
III-0	plages naturelles à une personne publique	de l'Environnement art. L
	prages naturenes a une personne puorique	321-9 - décret 2006-608
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le	
	cadre des concessions de plages	
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP -
		art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP -
HI 10		art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions	Décret n° 2004-308 du 29
III 12	d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	mars 2004 – art. 4 et 5
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7,
	l'approbation des concessions, hormis la saisie du tribunal administratif	Décret n°2006-608 du 26
	et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête	mai 2006 - article 9
		Code de l'expropriation
		articles R11-14-3 à R11-14-
		15.
IV - GEST	ION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
IV-1 - Poli	ice de l'eau	
IV-1-1	Arrêté fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de	livre II, titre I, chapitre 2 du
	Gestion des Eaux (Art R 212-26)	code de l'Environnement
	<ul> <li>Arrêté approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-42)</li> </ul>	
IV-1-2	<ul> <li>Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations</li> </ul>	L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'Environnement
	<ul> <li>Correspondances aux pétitionnaires pour suites administratives aux contrôles.</li> </ul>	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV-1-3	Instruction des demandes d'autorisation et de déclaration au titre	L214-1 à 6 et L 214-8 à-9
	du code de l'environnement :  - Attestation de complétude des dossiers	décret 93-742 modifié
	- Attestation de complétude des dossiers - Correspondances aux pétitionnaires pour procéder au complément ou à	
	la régularisation des dossiers avant le début de l'instruction	art. 3 et 30 du décret n° 93- 742 du 29 mars 1993
	<ul> <li>Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclaration au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes</li> </ul>	
	<ul> <li>Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.</li> </ul>	art. L214-3 du code de l'environnement
	<ul> <li>Arrêtés d'autorisation pour les dossiers relevant de la compétence de la DDTM</li> </ul>	
IV-1-4	<ul> <li>Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « Zone de Répartition des Eaux »</li> </ul>	du code de
	<ul> <li>Arrêté déterminant le programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables</li> </ul>	l'Environnement art R. 211-66 à R. 211-69 art R 211-72
	aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi	art. R 211-84
	que le programme d'action.	art. R 211-99 et suivants
	<ul> <li>Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE</li> <li>Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la</li> </ul>	
	préservation ou la restauration de certaines zones	
IV-1-5		
14-1-3	<ul> <li>L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement, notamment :</li> </ul>	
	<ul> <li>Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux.</li> </ul>	
		L 215-7, 215-10, 215-13
	- l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux)	
	- la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal.	,
	<ul> <li>Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'Environnement</li> </ul>	
	<ul> <li>Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'Environnement.</li> </ul>	
	<ul> <li>Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.</li> </ul>	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV-1-6	Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-2 - Pêc	he	
IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat	art. L.432-2 à L.432-4
	<ul> <li>Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones</li> <li>Contrôle des peuplements</li> </ul>	L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant
	<ul> <li>Protection des espèces : introduction, pêche et transport</li> <li>Circulation des poissons, passes à poissons, classements</li> </ul>	art. L.432-10 A 1.432-12
	Classement piscicole des cours d'eau	L.432.6 /7 suite L.432 6 R.436 L 433 suivant
IV-2-2	Gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	art. L.433-2
	<ul> <li>Respect des obligations de gestion des ressources piscicoles</li> <li>Schéma départemental de vocation piscicole</li> </ul>	R 436-45 suivant
	Plagepomi/ Cogepomi	
IV-2-3	<ul> <li>Organisation des pêcheurs</li> <li>Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce.</li> </ul>	L.434 suivant, R.434 suivant
	Gardes particuliers	L.437-13
IV-2-4	<ul><li>Droit de pêche</li><li>Droit de pêche des riverains</li></ul>	art. L.435-4 à L.435-5 R 435 suivant
IV-2-5	<ul> <li>Conditions d'exercice du droit de pêche</li> <li>Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves,</li> </ul>	L 436 R 436 R434
IV-2-6	<ul> <li>Dispositions pénales complémentaires</li> <li>Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de la pêche en eau douce</li> </ul>	
 IV-3 - Am	énagement foncier et hydraulique	<u> </u>
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	

l'aménagement foncier rural, ar et R.121 titre III o	du livre 1er du code rt. L.121-1 à L.127-3 1-1 à R.127.13, et
	du livre 1er du code 31-1 à L.136-13 et à R.136-11
V - FORET, ENVIRONNEMENT	
V-1 - Gestion et protection de la forêt :	
V-1-1 Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.  Livre V forestier	titre III du code r
V-1-2 Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare	
V-1-3 Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de forestier	
V-1-4 Application du régime forestier :	
<ul> <li>Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier</li> <li>Actes d'application et de distraction du régime forestier portant</li> </ul>	
V-1-5 Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	
V-1-6 Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	
V-2 - Aides aux investissements forestiers	
V-2-1 Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :  • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement	ı décret du 16
<ul> <li>les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> </ul>	ı décret du 16/12/99
<ul> <li>la certification des dites subventions</li> <li>Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.</li> </ul>	
V-3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel	
V-3-1 Autorisations individuelles de chasser le sanglier, à l'affût et à l'approche dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	
V-3-2 Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières Arrêté du V-3-3 Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles AM du 2	u 19 pluviôse AN V 23/5/84

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de	AM du 07/07/06
	lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants	
	d'espèces dont la chasse est autorisée	
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/07/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives	Code de l'environnement -
	aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et	L.425-6
	individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles	AM du 24/11/1978
	pour les chiens	AM du21/01/2005
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran»,	
	«goéland leucophée» et «ibis sacré»	
V-3-9	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des	
	atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes	
	aéroportuaires	
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du	AM du 01/08/86
	gibier à des fins scientifiques	
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	art. R 422-86 du code de
		l'environnement
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	AM du 19/03/86
V-J-12	Decisions relatives aux commissions cynegetiques	Thirt du 157 du 76
V 2 12		
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de	
V-3-14	chasse agrées	AM 4., 09/05/92
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation	
	d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont	08/03/94
V-3-15	la chasse est autorisée	
V-3-13	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments	arrete du 29/01/07
V-3-16	complémentaires	
V-3-10	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'Office	
	National de la Chasse et de la Faune Sauvage exerçant des fonctions	
V-3-17	d'agents technique des eaux et forêts	code de l'environnement
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	L 425-3
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de
V 3 10	a tretes suspendant rexercice de la chasse	l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités	
	de leur destruction	
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	Décret n° 91-971 du
		23/09/91
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette,	art. L.411-1 et L.411-2 du
	l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées	code de l'environnement
	Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la	
	destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces	
	animales protégées	
i	anniaics protegees	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-4 - Ges	tion du réseau Natura 2000	
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant :	art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement
	<ul> <li>les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> </ul>	
	<ul> <li>les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> </ul>	art. 4 du décret du 16/12/99
	• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €	art. 6 du décret du 16/12/99
	<ul> <li>la certification de paiement des dites subventions.</li> </ul>	
	<ul> <li>les conventions cadres élaboration et animation des documents d'objectifs (DOCOB)</li> </ul>	
V-5 - Pré	vention du risque feux de forêt	
V-5-1	Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	forestier
V-5-2	Arrêtés relatifs à l'emploi du feu	Livre III, titre II du code forestier
	départemental à l'autorité environnementale	
V-6-1	Avis départemental à l'autorité environnementale	
	glementation de la publicité	
V-7-1	Déclarations préalables en matière de publicité, enseignes et pré- enseignes	Code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-7-2	Lettres d'observations	
VI - AMEN	NAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT F	RURAL
VI-1 - Aid	les à l'installation	
VII-1-1	l'installation	Décrets n° 99-892 du 19/10/99, n° 2001-925 du 30/10/2001, n° 2004-1308 du 26/11/2004 articles D 343-3 à D 343-18, D 348-9, L 311-1, L 312-6, L 341-2 et L 722-5 du code rural
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agréments, validations, refus de Plan de Professionnalisation Personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	l
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	Décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d'octroi et de déchéances, conventions de travail	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	rats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures ag de Développement Rural 2 (2007-2013)	gri-environnementales du
VI-2-1	Décisions de suite à donner aux contrôles des CAD	arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 8/11/99
VI-2-2	<ul> <li>Décisions ou conventions prises en application du dispositif des mesures agri-environnementales de l'axe 2 du Plan de Développement Rural Hexagonal mesure 214 notamment :</li> <li>Arrêté de validation des opérateurs locaux</li> <li>Arrêté définissant les modalités d'octroi des aides agri-</li> </ul>	Règlement (CE) n°
	<ul> <li>environnementales</li> <li>Décisions d'octroi, de refus et d'avenants concernant les mesures du dispositif 214 du Règlement de Développement Rural 2</li> </ul>	Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 de la commission du 7/12/2006
VI-2-3	<ul> <li>Décisions concernant les suites à donner dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE</li> <li>Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides</li> </ul>	rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du
VI - 3 - De	Eveloppement rural  Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 311, 313,	Règlement (CE) n°
V1-3-1	323 C1, 323 E, 323 D du Document Régional de Développement Rural 2007- 2013 du Languedoc-Roussillon	1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune
VI-3-2	CEVENNES & VIDOURLE CAMARGOE.	Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI - 4 - M	lodernisation des exploitations	
VI-4-1	Décisions de recevabilité et de déchéance des plans d'investissement	art. D 344-8 à D344-12 du Code Rural
VI-4-2	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	art. D 344-1 à D344-26 du code rural
VI-4-3	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-4	Décisions d'attribution de subvention, décisions de rejet et décision de déchéance de droit pour :	
	<ul> <li>le plan de modernisation des bâtiments d'élevage</li> </ul>	arrêté du 03/01/2005
	<ul> <li>le plan végétal environnemental</li> </ul>	arrêté du 11/09/2006
	le plan de performance énergétique	arrêté du 04/02/2009
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance relatives à l'aide incitatrice à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25/04/2002
VI-4-6	Décisions d'attribution de l'aide au plan de redressement	Décret 2009-87 du 22/01/09
VI-4-7	Décisions d'attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code Rural
VI-4-8	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 121 A, 121B, 121 C1, 125 B, 216 du Document Régional de Développement Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune
		Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 de la commission du 7/12/2006 de la commission du 7/12/2006
		Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
VI - 5 - R	Léglementation de l'activité agricole	
VI-5-1	Contrôle des structures : autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. Let R 331.1 et suivants du code rural -

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux	
	étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la	
	dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union	
	Européenne bénéficiaires d'établissement	
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	Décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de	
	récoltes et les déclarations des stocks de vin	2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	Décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications	art. R 323-1 et suivants du
	statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	code rural
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages	
	et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au	411-9-11 du Code rural Loi n° 95-2 du 2/01/95 et
	calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les	décret n° 95-623 du
	valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les	06/05/95
	contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de	
	pâturage.	
VII - ODIE	NTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS	
VII-1 - Po	litique agricole commune	
VII-1	Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et aux	
	références laitières :	
	Prime ovine et prime caprine	Règlement CE 73/2009 du
		Conseil du 19/01/2009 Règlement CE 1254/99 du
	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	17/05/99
	Aides couplées liées à l'aide à l'assurance récolte, l'aide à la	Règlement CE 73/2009 du
	divorcitá dos assolaments l'oida supplémentaira suy	COHSCH du 19/01/2009.
	protéagineux, l'aide à la qualité pour le blé dur, le soutien à	art.68 et 70
	l'agriculture biologique, l'aide aux veaux sous la mère et aux	
	veaux bio	
		Règlement CE 73/2009 du
	brons a patement unique	Conseil du 19/01/2009 et ses
		règlements d'application
	Droits à la prime à la vache allaitante	Règlement CE 73/2009 du
		Conseil du 19/01/2009 et ses
1/II A 3.5		règlements d'application
	esures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée	In. 1
VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux	Règlement CE n°73/2009 du
	nouveaux demandeurs l'Indemnité Compensatoire de Handicaps	Conseil du 19/01/2009 et ses règlements
	Naturels (ICHN). Décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à	d'application.
	l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)	а принамин
VII-3- Aid	les conjoncturelles	
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre	Art. L 361-1 à 361-21 et D
	du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture	361-1 à D 361-46 du Code
		Rural

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus de mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	Règlement CE n° 1998/2006 de la commission du 20/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
	MMISSIONS ET COMITES	
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles	art. L112-1-1 du code rural art. 5 et 6 du décret n°2006- 672 du 08/06/2006
VIII-4	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement
IX - ARRE	ETES ET CONVENTIONS FEADER	
IX-1	Réclamations aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier	art. 4 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
IX-2	Notifications aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la suspension du délai d'instruction du dossier	art. 5 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
X - HABIT	TAT ET CONSTRUCTION	
X-1 - Log	ement	
X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation :  • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
X-1-2		arrêté du 12.11.1963 -art.6
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	suivants
X-1-4	Autorisation de changement d'affection de locaux	C.C.H L.631.7 et R.631.4
X-2 - H.L.M.		
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
X-3 - Fina	ancement de la construction	
	a) Secteur locatif	
X-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux	C.C.H R.331.14
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs	C.C.H L 353.2
X-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
X-3-4	b) Secteur accession Autorisation de louer	C.C.H R.331.41
	c) Participation des employeurs à l'effort de construction	
X-3-5	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	C.C.H R.313.9
X-4 - Lo	gement des personnes défavorisées	
X-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 - art. 5
X-5 - Lut	te contre l'habitat indigne	
X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	13/12/2000
		art. L 1331-28-1 du code de la santé publique
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus	santé publique
XI - CIRC	ULATION ROUTIERE, TRANSPORTS	
XI-1 - Ex	ploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine	e public routier
XI-1-1	Arrêtés relatif aux plans de circulation routière	Code de la route L110-3, R411-8, R411-18
		Code général des collectivités territoriales art L 2215-1
		Code du sport R411-18 et R331-14
		Arrêté du 28 mars 2006
XI-1- 2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994
XI-1- 3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la route - art. R411- 18
XI-1- 4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	Code de la route - art. R.411-9 et 411-21-1

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE	
XI -2 - R	XI -2 - Réglementation des transports de voyageurs		
XI-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers		
XI -3 - R	églementation des remontées mécaniques		
XI-3-1	Avis conformes préalables :  • à l'autorisation d'exécution  • à l'autorisation de mise en exploitation	art. R 445-1 et suivants du code de l'urbanisme	
XI-3-2 XI-3-3	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants  Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique		
XI-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	décret n° 2007-934 du 15/05/07	
XI-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.		
XI -4 - G	estion des écoles de conduite et éducation routière	L	
XI-4-1	Délivrance des agréments	Code de la route art. R 213-1R et 213-2	
XI-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	Code de la route - art. R 212-1 et 4	
XI-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	Code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13	
XI-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	Code de la route - art R 211-5	
XI-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	Décret 2005-1225 du 29/09/2005	
		Arrêt du 29/09/2005	
XI-5 - C	lassement, réglementation et équipement des passages à niveau		
XI-5-1	Décision de classement des passages à niveau		
XI-5-2	Création ou suppression de passages à niveau	Arrêté ministériel du 18/03/91	
XI-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants		

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
XII - AUTI	RES DOMAINES	
XII -1- De	érogations aux normes d'application obligatoire	
XII-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	Décret n° 84-74 du 26/01/1984
XII - 2- I	ngénierie publique	
XII -2-1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes :	
	<ul> <li>sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.</li> </ul>	1 ' / // X 1 / ' X 1 W X / I
	<ul> <li>après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions de la circulaire ci-contre (point III), lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.</li> </ul>	arrêté préfectoral n° 2001-
	onds national de prévention des risques naturels majeurs	
XII-3-1	Actes relatifs à la gestion du fonds :	
	Accusé de réception du dossier complet	
	Décision de subvention	
	Décision de prorogation et dérogations	
	Engagements juridiques	
	Décisions de paiement	
	Marchés de prestations intellectuelles et fournitures	
XII - 4 - Bases Aériennes		
XII-4-1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001- 324-8 du 20/11/2001

## Article 2:

Sont exclues de la délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre SEGONDS et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté :

- A) la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part,
- B) la signature de tout document ou correspondance relatif à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

## Article 3:

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes

#### Article 4:

- M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme Gabrielle FOURNIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service "Observation territoriale, Urbanisme et Risques",
- M. Bernard CASTETS, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service "Habitat et Construction"
- M. Cyril ROUAULT, Attaché d'administration,
- M. Philippe DUMAS, Secrétaire Administratif de classe supérieure,
- Mme Arlette FISSET, Secrétaire Administrative de classe supérieure,

sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application des articles L.480.4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations lors des audiences.

## Article 5:

M. Jean-Pierre SEGONDS, Mme Gabrielle FOURNIER, M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, M. Bernard CASTETS, M. Nicolas ROUGIER, M. Gérard CHEVALIER, M. Olivier BRAUD, Mme Catherine BOURRIER, Mme Florence VERDIER, M. Vincent BRAQUET, M, Cyril ROUAULT, M. Philippe DUMAS, M. Didier HARENG, M. Jean-Louis CROS et Mme Agnès VIDAL,

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

## Article 6:

**M. Jean-Pierre SEGONDS,** Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

## Article 7:

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation ».

## Article 8:

L'arrêté préfectoral 2012- HB 2 – 17 du 4 juin 2012 est abrogé.

## Article 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Signé : Hugues BOUSIGES



#### PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# Arrêté n °2012166-0006

signé par Mr le Préfet du Gard le 14 Juin 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

> Arrêté n ° 2012- HB 2-32 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Colonel Christian SIMONET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours



Préfecture

Direction des Actions et Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf.: DAME-B2CG Affaire suivie par: Béatrice Ventujol-Pradier 204 66 36 41 21 beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 14 juin 2012

#### ARRETEn° 2012 – HB 2 - 32

## donnant délégation de signature à M. le Colonel Christian SIMONET, directeur départemental des services d'incendie et de secours

# Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1424-33;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant

les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000 nommant M. Christian SIMONET, colonel des sapeurs-pompiers, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

#### Arrête:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **M. le Colonel Christian SIMONET, D**irecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Christian SIMONET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée M. le Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY, chef du groupement fonctionnel prévention, pour toutes les correspondances relatives à la prévention.

**<u>Article 3</u>**: Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Signé : Hugues BOUSIGES